



Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Plan(s) de position : 2

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle de conformité avant mise en usage d'une installation électrique domestique basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Bloc B Appartement 15-23, Rue Adolphe Jardon bloc17- 5000 Namur
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Xavier Pynnaert, Concept confort Rue du blanc ry ,159/155 1342 Limelette

Responsable de l'exécution des travaux : Pascal Galloy

Compteur : n°:

Jour : kWh

TVA : BE 0638842691

EAN : Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V
Protection branchement : Prévue de maximum 40A
Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm²
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : AIEG

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	tgbt	

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 9Ω

Isolement général : 10MΩ

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs

Article réf.

Infraction(s) – Observation(s)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel a été plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 24/08/2045

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Électrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Marian Pawlik

Date : 24/08/2020

Visa:



Marian Pawlik